



Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/01/2026  
Affichage : 23/01/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 janvier 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le 29 janvier à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2025-097 DU 17 DECEMBRE 2025**

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;*

*Vu la délibération n° 2025-097 du 17 décembre 2025 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif CCHAM*

*Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget primitif, au budget supplémentaire, mais également les décisions modificatives (colonne "vote de l'assemblée"). L'article L.1612-1 du CGCT ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR)*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**ABROGE** la délibération n°2025-097 du 17 décembre 2025 à l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif CCHAM

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président,



